

DEPARTEMENT DU NORD

Envoyé en préfecture le 02/03/2022

Reçu en préfecture le 02/03/2022

Affiché le

SLOW

ID : 059-215905373-20220302-AR04_BIS_2022-AR

ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-SUR-ECAILLON

ARRÊTÉ DU MAIRE N°04 BIS PORTANT RESTRICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER

Nous, Michel DHANEUS, Maire de la Commune de SAINT MARTIN SUR ECAILLON,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L.131 et L.131-4,

Vu les articles R36-R44 et R 225 du Code de la Route,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour la sécurité des cyclistes à l'occasion de la « course cycliste Bermerain – Saint Martin sur Ecaillon » qui se déroulera le samedi 07 mai 2022,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de l'épreuve et prévenir les accidents,

ARRÊTONS

ARTICLE 01 : Le samedi 07 mai 2022 de 10h00 à 19h00, la circulation des véhicules sera restreinte et le stationnement interdit sur les voies « Rues Anatole France et Pasteur ».

ARTICLE 02 : La circulation ne sera autorisée que dans le sens de la course et les usagers devront se conformer aux indications données par les commissaires de route mis en place par l'organisateur. Les restrictions de circulation seront appliquées : vitesse limitée à 30 km/h, défense de stationner, dépassement interdit.

ARTICLE 03 : Le passage des véhicules de secours et de sécurité sera assuré.

ARTICLE 04 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

ARTICLE 05 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Sous-Préfet,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Solesmes,

Monsieur le Maire de Bermerain,

Monsieur le Maire de Vendegies-sur-Ecaillon,

A SAINT MARTIN/ECAILLON, le 02 mars 2022,
le Maire, DHANEUS Michel.

Acte rendu exécutoire par sa transmission
en Sous-Préfecture le 02 MARS 2022

